



REGLEMENT au CLUB GYMNIQUE et de TRAMPOLINE de SEYSSINS

(A conserver par l'adhérent)

Préambule

Les relations entre les différents membres du club (*gymnastes, entraîneurs, parents, bureau*) se font dans un esprit sportif et courtois et sont gérées par les principes de fonctionnement ci-après.

Pour le bon déroulement des cours, les gymnastes et les parents se doivent de respecter les horaires de début et de fin d'entraînements, Les entraîneurs n'attendrons pas les parents en retard à la fin du cours,

Article 1 : Sécurité et responsabilité.

Pendant les entraînements, la présence des parents n'est pas autorisée à l'intérieur des salles sauf pour aider les entraîneurs.

Les parents doivent accompagner les enfants aux activités et doivent s'assurer de la prise en charge des enfants par l'entraîneur. Aucun enfant (scolarisé en maternelle ou primaire) ne sera autorisé à partir seul du cours,

Le club n'est pas responsable des enfants **avant et après** l'heure de cours.

Les enfants non inscrits aux activités ne seront pas pris en charge par les entraîneurs.

Article 2 : Discipline

Les adhérents devront avoir un comportement conforme avec l'esprit sportif et éducatif du club.

En conséquence, toute attitude non conforme pourra faire l'objet de sanctions du conseil d'administration, sanctions pouvant aller jusqu'à l'exclusion du club

Une tenue correcte est exigée : justacorps **obligatoire** à partir de 6 ans et cheveux attachés pour tous,

- Utiliser les vestiaires pour se changer
- Toutes chaussures autres que des rythmiques sont interdites.
L'utilisation de baskets sur les tapis de sol est interdite.
- **Pour des raisons de sécurité :**
- Pas de bijoux (chaînes, bagues, montres, boucles d'oreilles pendantes).
- Pas de chewing-gum.
- Le chahut n'est pas de règle dans le gymnase et les vestiaires. Les entraîneurs et les responsables du club sont en droit de sanctionner ou de réprimander n'importe quel gymnaste s'ils estiment qu'il y a dérangement ou danger.
- Il est demandé aux adhérents de ne pas posséder d'objets de valeur, ceux-ci étant sous leur responsabilité.

En cas de mécontentement des parents, il est recommandé dans un premier temps de s'adresser directement à l'entraîneur de leur enfant.

Article 3 : Gymnastes en compétitions

La participation des entraînements doit être très régulière au risque d'être sanctionné. Lorsque la ou le gymnaste est engagé(e) en compétition, sa présence est **OBLIGATOIRE**.

En effet, l'absence d'un(e) gymnaste lors d'une compétition en équipe peut entraîner la disqualification complète de celle-ci et la perte des frais engagés pour la compétition, En cas d'absences non justifiées, le bureau pourra prononcer l'exclusion de la ou le gymnaste, Toutes les équipes seront composées **UNIQUEMENT** par les entraîneurs selon :

- La qualité de l'effort fourni lors des entraînements,
- La qualité des résultats sportifs.

Sauf indications contraires, **les transports sur les lieux de compétition se font sous la responsabilité des parents.**

En cas de transport collectif organisé par le club, les parents doivent s'assurer que leurs enfants ont bien été pris en charge par le responsable.

Pendant les compétitions, les enfants sont sous la seule responsabilité des parents qui les accompagnent, sur le plateau de compétition, ils sont sous la responsabilité du club et des entraîneurs qui s'occupent des aspects techniques et sportifs

Il est rappelé que les groupes sont constitués par âge et par niveau. Les entraîneurs, assistés du responsable technique, déterminent avant chaque compétition les équipes qui matchent en fonction de critères techniques et sont seuls juges en ce domaine.

Article 4 : Administratif

Un essai sera autorisé pour les enfants seulement la 1ère semaine après le forum des associations uniquement avec présence et sous la responsabilité d'un parent,

Les adhérents s'engagent à fournir le dossier complet au plus tard au 1^{er} cours

- Le « dossier d'inscription » dûment rempli
- Les « autorisations parentales » dûment remplies
- **Une photocopie du certificat médical dans lequel sera préciser l'aptitude à pratiquer la gymnastique et ses dérivés doit être fourni dès la première séance. Chaque famille devra garder l'original qui est valable pendant 3 ans,**

En l'absence de certificat médical, l'enfant ne pourra pas participer aux cours.

- Une photo pour les groupes compétition
- Le règlement du montant de l'activité choisie :
 1. chèque non daté (pour encaissement en plusieurs fois)
 2. Chèque de caution de justocorps (non daté 80€)
- L'acceptation du règlement intérieur. **Tous les éléments précisés ci-dessus sont obligatoires.**

Article 5: Condition de remboursement des inscriptions

Toute inscription est définitive et ne donnera lieu à aucun remboursement,

Article 6 : Communication

Dans la mesure du possible, tous les événements ou informations utiles en cours de saison vous seront signalés par un imprimé distribué aux enfants **ou disposés au tableau d'affichage** à l'intérieur du gymnase, tableau qu'il **convient de consulter régulièrement.**

Le respect mutuel de ces quelques règles devrait nous permettre de vivre en bonne harmonie.

Article 7 : Internet

Le club possède un site Internet dont l'adresse est : <http://www.cgts.fr>

Conformément à la loi LEN du 16/01/2008, le site respecte la vie privée des personnes qui s'y inscrivent ou qui visitent le site. Chaque membre possède un login et un mot de passe. Les données sont confidentielles, ni vendues, ni échangées, ni cédées contre une quelconque contrepartie.

Elles servent à la gestion interne du club et à faire des statistiques pour les subventions publiques.

Les photos des membres apparaissant sur le site sont agréées lors de l'inscription mais peuvent être immédiatement retirée sur simple demande.

Ce site est en rénovation afin d'être en conformité avec les évolutions et la technique des sites responsives.

Nous vous invitons à le consulter régulièrement

Le Bureau du CGTS